CHAPITRE XVI.

TR SERVETE

UN PEUPLE LIBRE ET LÉGISLATEUR.

Alors, considérant que toute puissance publique était suspendue, que le régime habituel de ce peuple cessait tout-à-coup, je fus saisi d'effroi par la pensée qu'il allait tomber dans la dissolution de l'anarchie; mais tout-à-coup des voix s'élevèrent et dirent :

« Ce n'est pas assez de nous être affranchis des parasites et des oppresseurs, il faut empêcher qu'il n'en renaisse. Nous sommes hommes, et l'expérience nous a trop appris que chacun de nous tend sans cesse à dominer et à jouir aux dépens d'autrui. Il faut donc nous prémunir contre un penchant auteur de discorde; il faut établir des règles certaines de nos actions et de nos droits: or, la connaissance de ces droits, le jugement de ces actions sont des choses abstraites, difficiles, qui exigent tout le temps et toutes les facultés d'un homme. Occupés chacun de nos travaux, nous ne pouvons vaquer à de telles études, ni exercer par nous-mêmes de telles fonctions. Choisissons donc parmi nous quelques hommes dont ce soit l'emploi propre. Déléguons-leur nos pouvoirs communs pour nous créer un gouvernement et des lois; constituons-les représentans de nos volontés